

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le



ID: 065-216502260-20240429-2024036-DE

Séance du 29 avril 2024 à 19h

2024/036

Présents:

Denis FEGNE, Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Régine TOSON, Bernard JOUCLA, Juliette SALANNE, Michel DUHAMEL, Sébastien

ABADIE, Alexandre ARRIZABALAGA, Jean-Christophe MADELAINE, Serge ALMENDRO, Bruno CAZERES, Jean-Baptiste MARTINEZ, Bernard

LHOSSEIN

Absents: Hélène FRANCES (pour Juliette SALANNE), Dominique GAYE (pour Bernard JOUCLA), Caroline ECORCHON (pour Régine TOSON), Stéphanie

MARQUEZ (pour Gisèle VINCENT), Laetitia CAZABAN (pour Jean-Christophe MADELAINE), Noémie DEUTSCH, Ingrid BOUTARFA, Sandrine

TREBUCQ

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

Nombre de conseillers en exercice: 22

Date de la convocation : 24 avril 2024

ADHESION A L'ADAC

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'existence de l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités (ADAC 65), créée à l'initiative du Conseil Départemental, lors de l'Assemblée Générale constitutive du 27 septembre 2012 réunissant les conseillers départementaux désignés par l'Assemblée Départementale ainsi que les maires et présidents d'EPCI qui étaient adhérents à cette date.

Conformément à l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette Agence a été créée sous la forme d'un établissement public administratif (EPA) par décision du Conseil Départemental en date du 22 octobre 2010, et, a pour objet d'apporter aux communes et aux EPCI qui le demandent, un conseil et un accompagnement d'ordre technique, juridique et/ou financier.

A cette fin, l'Agence a vocation à entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre l'objectif précédemment défini, à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre.

Conformément à l'article 6 des statuts de l'Agence, la qualité de membre s'acquiert après approbation des statuts par l'organe demandeur puis paiement de la participation, dont le montant et les modalités de calcul sont définis par le Conseil d'Administration. Ces mêmes statuts assurent une représentation paritaire entre les conseillers départementaux, les maires et présidents d'EPCI qui siègent au sein des instances délibératives de l'Agence.

Le coût de l'adhésion de la commune d'Ibos à l'ADAC 65, s'élève à 4597.50 €. Cette somme est calculée à partir de la base 2023 de la population DGF (soit 3065 habitants) multipliée par 1,50 €.

Après en avoir délibéré et compte-tenu de l'intérêt pour la commune d'Ibos de participer durablement à l'ADAC 65, aux côtés du Conseil Départemental, le Conseil Municipal :

DECIDE d'adhérer à l'ADAC 65 et pour ce faire, APPROUVE les statuts de l'Agence tels qu'adoptés le 27 septembre 2012 par l'Assemblée Générale constitutive,

S'ENGAGE à verser à l'ADAC 65 la participation dont le montant et les modalités de calculs sont définis par le Conseil d'Administration,

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune d'Ibos au sein des instances délibérantes de l'Agence.

L'assemblée délibérante Extrait certifié conforme et exécutoire :

Le Maire,

Denis FEG